



**COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route de Létroz le 22 août 2026 à l'occasion des feux d'artifices.

**Arrêté
N°AT-2026/70**

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

- Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'organisation par la Commune de Cervens d'un feu d'artifice dans le secteur des Lanches le 22 août 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, la sûreté et la commodité du passage sur les voies communales ;

Considérant que le tir du feu d'artifice nécessite la mise en œuvre de mesures temporaires de circulation afin de garantir la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route de Letroz le samedi 22 août 2026 de 21h45 à 22h45.

Cette interdiction s'applique sur la section comprise entre :

- Le croisement de la route de Letroz avec la route de Fougueux.
- Le croisement de la route de Letroz avec la route départementale RD35

Article 2 :

Un dispositif de balisage sera mis en place afin de matérialiser la fermeture de la voie. Des barrières de sécurité seront positionnées aux extrémités de la voie concernée pour en interdire l'accès. Ces dispositifs seront installés avant le début de la manifestation et retirés après la levée des mesures de sécurité.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie, de police, aux services de santé en intervention ainsi qu'à tout véhicule intervenant dans le cadre d'une mission urgente de sécurité publique. Le libre accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Cervens,

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Maire de Cervens, les services techniques communaux et la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. le Commandant du SDIS Groupement du Chablais,
- à M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais,

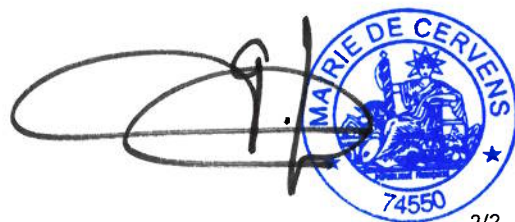
Fait à Cervens 7 aout 2026

Le Maire,
Gil THOMAS

A blue circular official stamp of the Municipality of Cervens (74550) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Acte certifié exécutoire
Publié le 10/08/2026

Le Maire,
Gil THOMAS

A blue circular official stamp of the Municipality of Cervens (74550) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.